

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LAMBERT Guilaine, Mme REVENTLOW Thalia, M. PAPPALARDO Sylviano, Mme DELPY Lucie.

Absents : Mme LEROYER Brigitte (Procuration à M. DELPY Emile), Mme PECH Célia, Mme BONARELLI Ghislaine (Procuration à M. FERNANDEZ Michel).

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du jeudi 4 septembre 2025 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 29 Aout 2025

Secrétaire de séance : M. Michel FERNANDEZ

Date d'affichage de l'ordre du jour : 29 Aout 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juin 2025
- 2- Décisions du Maire prises par délégation
- 3- Avenant au marché public du « chemin de la garrigue - lot N°2 »
- 4- Indemnités horaires pour travail supplémentaire : majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet
- 5- Proposition de modification du tableau des effectifs
- 6- Suite à donner à la démission de Mme PAGES angélique
- 7- Aide à l'association Narbonne Ukraine
- 8- Soutien aux sinistrés de l'incendie des corbières
- 9- Recensement 2026
- 10- Divers

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juin 2025

Approbation le procès-verbal à 13 Voix Pour et une Abstention (Mme REVENTLOW Thalia).

2- Décisions du Maire prises par délégation

- Bail Commercial mis à jour pour le mettre au nom de « chez Fabienne » (dans les mêmes termes que le bail qui avait été signé avec Mme ELFATHI)
- Comme signalé lors du dernier conseil municipal, le bail avec la société TOTEM a dernièrement été signé (résumé du bail : Installation d'une antenne relais sur la parcelle A 36 qui appartient à la Commune / parcelle où sont situés les réservoirs d'eau potable / bail de 12 ans / reconductible / loyer de 2000 € par an).

3- Avenant au marché public du « chemin de la garrigue - lot N°2 »

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le bureau d'études propose d'apporter des modifications au lot N°2 du marché public « aménagement du chemin de la garrigue » qui a été attribué à la société CATS. Il présente l'avenant pour un montant de 8000 € HT (6 reprises de branchement EU et AEP supplémentaires, hydrocurage, passage camera).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant présenté par Monsieur Le Maire

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4- Indemnités horaires pour travail supplémentaire : majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux,

VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des heures complémentaires qu'exécuteront les agents des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures complémentaires réellement exécutées.

Ces indemnités pourront être accordées à compter du 1^{er} Juillet 2025.

ARTICLE 1 :

Le paiement des heures complémentaires pourra être accordées aux agents ci-dessous mentionnés :

GRADE	EFFECTIFS
Tous les grades Tous les cadres d'emploi	Tous les agents à temps non-complet

ARTICLE 2 :

Cette indemnité pourra être accordée aux agents à temps non complet,

Les heures complémentaires pourront être majorées (à la discrétion du Maire) de la manière suivante :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

L'Assemblée délibérante décide,

1. D'accorder l'indemnité ainsi définie.
2. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
3. Le conseil municipal invite M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en établissant un décompte déclaratif mensuel des heures complémentaires effectuées et ce dans la limite de la durée légale de travail (35h)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

5- Proposition de modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que le CDD (de 4 mois) de M Edouard CAMUS arrive à son terme le 14 septembre prochain.

Il propose :

- de prolonger ce CDD (accroissement temporaire d'activité) jusqu'au 31 décembre 2025
 - de créer un emploi permanent au 1^{er} janvier 2026 (Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, en application de l'article 332-8 3° du CGFP).
 - de proposer à M Edouard CAMUS un CDD de 1 an (Jusqu'au 31/12/2026) sur l'emploi permanent nouvellement créé
 - de prévoir une nouvelle réflexion sur le tableau des emplois en fin d'année 2026 pour le 1^{er} janvier 2027.
- => Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal

A - Délibération relative à la prolongation du contrat à durée déterminée pour le motif d'accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°

Considérant qu'en raison de la multiplication éventuelles des travaux à taches à réaliser et des manifestations prévues jusqu'au 31 décembre 2025, il y a lieu, de prolonger un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade de d'adjoint technique territorial (cat C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) soit du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

B - Délibération portant création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territoriale à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

6- Suite à donner à la démission de Mme PAGES angélique

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a accepté la demande de démission de Mme PAGES Angélique a demandé sa démission à compter du 18 septembre 2026.

Il rappelle que Mme RUIZ Amélie a assuré le remplacement depuis janvier 2024.

Il propose de prolonger le contrat à durée déterminée de Mme RUIZ Amélie jusqu'au 30 novembre 2025 (afin de permettre de déclarer la vacance d'emploi et de prévoir la nomination d'un nouvel agent sur l'emploi d'adjoint administratif territorial à 21H hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2025).

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la suite à donner à la démission de Mme PAGES angélique proposée par Monsieur le Maire

7- Aide à l'association Narbonne Ukraine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'aider l'association Narbonne Ukraine. Il présente les différents dispositifs proposés par l'association (achat de place pour le spectacle du 25 et 26 septembre prochain, logo Ecran, ...).

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'aider l'association Narbonne Ukraine en finançant, pour 500 €, la diffusion du Blason de Paraza, sur écran, lors d'une des soirées du 25 et 26 septembre prochain.

8- Soutien aux sinistrés de l'incendie des corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Paraza tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Paraza contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000 € à l'Association des Maires de l'Aude
Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de faire un don d'un montant de 2000 € à l'Association des Maires de l'Aude

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

9- Recensement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement de la population se dérouleront dans la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

A cette occasion, un coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs doivent être désignés afin de réaliser les opérations du recensement 2026 (nommés par arrêté).

Monsieur le Maire propose de nommer l'agent coordonnateur et les agents recenseurs parmi les agents communaux

Il ajoute que :

- l'Etat versera en contrepartie une dotation forfaitaire qui n'est pas encore chiffré
- la commune est composée de 3 districts
- 3 agents recenseurs sont recrutés pour mener à bien ces opérations.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la nomination de l'agent coordinateur et de 3 agents recenseurs.

Fixe les rémunérations à 800 € brut pour les agents recenseurs et à 600 € brut pour l'agent coordonnateur.

Autorise l'attribution d'heures supplémentaires ou complémentaires à l'agent coordonnateur et aux agents recenseurs.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

10- Divers

-L'association « les bouchons 11 solidarité handicap » a décerné à Paraza le Catharou d'Or (remerciement pour l'implication des parazanaïs)

-Participation au 107ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France 2025

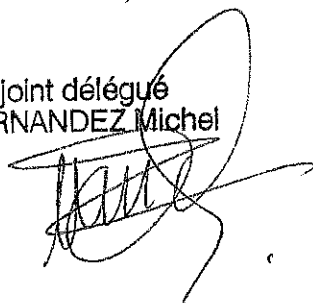
-AFDAIM-ADAPEI : opération brioche 2025

-Food truck « Le Chef Cédric »

-Elaboration d'un plan-guide : le marché public est déposé sur la plateforme depuis la fin du mois d'août

Le secrétaire de séance,

Adjoint délégué
M. FERNANDEZ Michel



Le Maire,
Emile DELPY



